

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PERMIS DÉLIVRÉ
EN COURS DE VALIDITÉ

Imprimé le 1/6/2026 11:35

Dossier

| N° DOSSIER | DATE DE DÉPÔT | PAR |
|------------------------|----------------|---------------|
| PC 062758 25 00020 M01 | 1/6/2026 11:32 | MANIER ALEXIS |

Dossier Parent

| LE PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE MODIFICATIF DU PERMIS | DÉLIVRÉ LE |
|---|---------------|
| PC 062758 25 00020 | 19/8/2025 0:0 |

Fera l'objet d'un permis modificatif tacite à défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois ou trois mois (mentionné ci-dessus) après la date de dépôt en mairie. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Le présent récépissé de dépôt (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre demande.
Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent

- 03 21 32 84 87
- urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr

SAINT MARTIN BOULOGNE

